

**1. L'association :** Le Théâtre du Superflu est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901.

Ce n'est pas une entreprise ; elle existe grâce à l'implication de bénévoles. Les adhérents et leurs parents contribuent à la bonne marche de l'association par leur participation aux manifestations.

**2. Inscriptions et cotisations :** Les inscriptions sont prises pour la totalité de l'année scolaire (1<sup>er</sup> septembre au 30 juin). Tout changement de coordonnées, doit être signalé par message sur le groupe WhatsApp ou par e-mail.

- Le règlement de la cotisation s'effectue si possible via la plateforme HELLOASSO ou par chèque bancaire à l'ordre du Théâtre du Superflu.
- Le règlement des ateliers hebdomadaires, des journées ou semaines de stages, se fait uniquement via la plateforme HELLOASSO avec la possibilité de payer en 1, 3 ou 9 fois pour les ateliers hebdomadaires uniquement. Aucun remboursement n'est possible en cas d'abandon du participant, sauf en cas de force majeure étudié par le conseil d'administration.

La cotisation n'est pas remboursable et payable en une seule fois.

Dans l'éventualité d'une liste d'attente, priorité sera donnée aux comédien.nes de l'année précédente.

### **3. Ateliers :**

. **Les cours :** ils ont lieu chaque semaine, sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés. En cas d'absence de l'animateur, les cours pourront être rattrapés en fin d'année.

. **L'assiduité :** elle est primordiale pour le bon déroulement des ateliers, la progression et la cohésion du groupe et la réussite du spectacle de fin d'année. Il est impératif d'arriver à l'heure. En cas d'absence, prévenir l'animateur de l'atelier.

. **La discipline :** une tenue souple est conseillée (éviter les robes et les jupes). Prévoir une paire de chaussons ou de chaussures propres pour accéder à la salle. Pas de téléphone portable allumé, pas de cigarette, pas de nourriture pendant les cours. L'atelier est un lieu d'apprentissage et de vie en collectivité. Il est demandé à chacun une attitude constructive (respect des instructions de l'animateur, apprentissage des textes ...).

En cas de perturbation, les membres du bureau de l'association et/ou un animateur se réservent le droit d'exclure un adhérent temporairement ou définitivement. Ils peuvent également refuser une inscription. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être demandé.

. **Les locaux :** ils sont gérés par la mairie de St Victor de Morestel et mis à disposition de l'association chaque semaine. Chaque adhérent et animateur se doit de faire un effort pour les garder en bon état de rangement et de propreté.

. **Les spectacles :** chaque atelier (adultes ou enfants) peut présenter un spectacle ou l'aboutissement de son travail annuel (dates communiquées dès que possible). La présence aux répétitions générales est indispensable car elle conditionne le succès des représentations. Des accessoires et décors de scène peuvent être réalisés par les adhérents et l'animateur ; les adhérents pourront être sollicités pour apporter des éléments de décor et des costumes ; il appartiendra à chacun de récupérer son matériel à l'issue des représentations.

La présence des bénévoles au cours des représentations des autres groupes est

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION LE THEÂTRE DU SUPERFLU

nécessaire afin que toutes et tous puissent jouer dans de bonnes conditions.

L'association peut produire des spectacles d'autres compagnies amies, les majeurs sont invités à se rendre disponibles pour aider au bon déroulement de l'évènement : distribution de tracts, aide à la tenue de buvette, installation de la salle, nettoyage. Ces évènements permettent à l'association de rentrer des ressources complémentaires permettant de proposer des stages pris en charge aux adhérents de l'année en cours.

. **Les évènements collectifs entre membres** : L'association organise plusieurs évènements au cours de l'année entre membres adhérents / comédiens. Cela peut prendre la forme de sorties pour aller des spectacles d'autres compagnies, des repas partagés (une participation minimale est demandée pour participer aux frais (entre 10€ et 15€). Traditionnellement un repas est organisé à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre (décembre ou janvier) pour la « Raclette du Superflu », et un repas en fin de saison (fin juin ou début juillet) en extérieur (Jardin partagé de St Victor de Morestel). Pour les enfants, cela peut prendre la forme d'un goûter partagé.

### 4. Sécurité, responsabilité

. Chaque adhérent doit être assuré au minimum en responsabilité civile.

. Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant à l'intérieur du local et en sont responsables jusqu'à sa prise en charge par l'animateur et dès la fin de l'atelier (les parents doivent venir récupérer leur enfant à l'heure exacte de la fin du cours).

. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur. En cas d'absence de celui-ci, les adhérents sont prévenus par via le groupe WhatsApp prévu à cet effet.

. Il est demandé de ne pas se garer devant le local (sortie de la cour dangereuse), mais d'emprunter le parking public situé à proximité.

**5. Droit à l'image** : J'autorise le Théâtre du Superflu à prendre des photos ou des vidéos de moi-même ou de mon enfant et je m'engage à ne demander aucune contrepartie à l'association. Je donne l'autorisation au Théâtre du Superflu de présenter cette image dans le respect de la personne pour toute diffusion et sur tout support jugé utile par l'association.

**6. Informations** : Toutes les informations concernant la vie de l'association sont disponibles sur notre site internet ; pensez à le consulter régulièrement.

**L'inscription aux ateliers théâtre emporte l'acceptation du présent règlement.**

Fait à ....., Le .....

Signature de l'adhérent

Signature des parents (pour les mineurs)